



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

COMMUNE DE MONTRET

**Arrêté municipal n° 2 du 19 mai 2024
Réglementation du bruit
pour la fête de la musique du 21 juin 2024**

LE MAIRE DE MONTRET,

Vu les articles R.1334-31 et R1334-32 du code de la Santé Publique

Vu l'arrêté n°1 du 19 mai 2024 réglementant la circulation à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2024

Considérant que le vendredi 21 juin 2024, une série de concerts aura lieu à partir de 16h jusqu'au samedi 22 juin 1 h devant le Bar l'étoile du Rock situé au 20 Route de Saint-Vincent 71440 Montret à l'occasion de la fête de la musique,

Considérant que cette manifestation est portée intégralement par le Bar l'Etoile du Rock de Montret représenté par Messieurs SCHAFFER Cyril et PIERRICHON Ludovic, gérants.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le présent arrêté déroge expressément à l'article R.1334-31 du code de la Santé Publique lequel ne s'appliquera pas pendant le déroulement des concerts organisés par le Bar l'étoile du Rock, dans le cadre de la Fête de la musique, conformément aux dispositions de l'ARTICLE R1334-32 du même code. En effet les nuisances sonores engendrées ont pour origine, une activité culturelle ou de loisirs organisées de façon ponctuelle et encadrée dans le cadre de l'arrêté n°1 du 21 mai 2024 et du présent arrêté

ARTICLE 2 : Charge aux gérants du Bar l'Etoile du Rock de Montret de communiquer, auprès du proche voisinage, sur cette manifestation qui se déroulera à partir de 16h le vendredi 21 juin jusqu'au samedi 22 juin 1 h

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de MONTRET,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MONTRET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTRET,
Le 19 mai 2024
Le Maire, Stéphane BESSON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 19 mai 2024

